

Séance du 19 juin 2023 à 19 heures 30 minutes
mairie de beaurepaire

Quorum : 5

Présents :

M. AUBIN Yohan, M. BELLONCLE Arnaud , M. COTTARD Patrick , M. GONDOUIN Carol, M. HAUTOT Pierre-Emmanuel, Mme LECHEVALIER Sandrine, M. LEMESLE Christian , Mme ROUSSEL Viviane

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme ROMBERT Evelyne

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. BELLONCLE Arnaud

Président de séance : M. GONDOUIN Carol

1 - validation du dernier CR du dernier conseil municipal

validation CR du dernier conseil municipal

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - utilisation salle centre de loisirs

M Tifagne, membres du SDIS 76, est présent pour expliquer aux membres du Conseil Municipal ses recommandations suite à sa visite du centre de loisirs, ce qui peut être fait et comment le faire.

Il est nécessaire de mettre à jour les dossiers ERP auprès de la commission de sécurité.

Après avoir entendu les explications, les membres du conseil municipal décident d'utiliser le centre de loisirs comme suit :

- salle de théâtre (61m²) : utilisation par l'école pour y faire du sport, des animations culturelles et des représentations.

- salle de restauration (162m²) : utilisation **sans accès à la cuisine ni du manège (lieu de passage)** :

pour les réunions ou manifestations organisées par la mairie,
pour les réunions ou manifestations organisées par les associations locales (ponctuellement),

- manège (128m²) : utilisation par la mairie et les associations sans accès à la salle de restauration.

Il est décidé que les salles ne peuvent pas être utilisées simultanément.

L'utilisation des salles se fera avec signature d'une convention d'utilisation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - information virements de crédits 1 et 2 -attribution compensation

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé à 2 virements de crédits comme suit :

02/05/2023 : - 2000€ à l'article 6067 fournitures scolaires / +2000€ à l'article 739211 attribution de compensation

23/05/2023 : - 990€ à l'article 6067 fournitures scolaires / +990€ à l'article 739211 attribution de compensation

4 - BUDGET : Décision modificative

M le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement de crédits des chapitres 014 - atténuations de produits en procédant à un virement de crédits.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, adoptent le virement de crédits suivants au budget primitif 2023:

615221 /011 : - 1681€

739211 /014 : + 1681€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - ANIMATION repas communal

Il est présenté les 3 devis demandés auprès des traiteurs aux membres du conseil municipal pour le repas communal du 3 décembre 2023.

Il est décidé de choisir la paëlla comme plat et le devis proposé par Durande Traiteur (700€ pour le repas et 120€ pour le cuisinier sur place)

Cette dépense sera inscrite à l'article 623 du budget primitif 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - DELEGATION : adhésions 2023

Le conseil municipal décide de renouveler les adhésions suivantes pour la durée du mandat. Ces entités apportent soutien et conseils à la commune et/ou aux administrés :

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

ADM 76 : association des maires département de Seine Maritime

Adas 76 : action sociale pour les agents communaux

La Lettre du maire rural

La vie communale.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - demande subvention reserve incendie

Dans le cadre de l'installation d'une nouvelle réserve incendie rue du bocage (sous réserve de

l'accord de permission de voirie de la Communauté Urbaine),
le conseil municipal autorise M le Maire a sollicité une subvention auprès des services du
Département.

INSTALLATION RESERVE INCENDIE 3.

Le cout total de cette opération est estimé à 34 845.04HT

Le dossier sera déposé auprès

- de Monsieur le Conseil départemental

Les dossiers de DETR étant cloturés en début d'année, il n'est pas possible d'en faire une demande en cours d'année.

Le Plan de Financement se présente ainsi :

Cout prévisionnel du projet : *34 845.04 € HT*

<i>Financement</i>	<i>Taux sollicité</i>	<i>Montant de la subvention sollicitée</i>
<i>Conseil départemental</i>	<i>30%</i>	<i>10 453.51 €</i>
TOTAL	30 %	10 453.51 €

Autofinancement - Fonds Propres	24 391.53€	(34 845.04 - 10 453.51)
---------------------------------	------------	-------------------------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Référent déontologue des élus

Délibération portant désignation des référents déontologues des élus

M le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe

délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code Général de la Fonction Publique,**
- **Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,**
- **Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.**
- **Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,**
- **Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération**
- **Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime**

VOTE : Adoptée à l' unanimité

9 - SDE 76

Objet : demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE),
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Question et informations diverses

- remerciement comité des fêtes
- point marché de travaux
- point agent communal
- Les remerciements du comité des fêtes pour la subvention versée sont lus
- Point marché de travaux rénovation énergétique de la mairie : la Communauté Urbaine étudie le dossier car il est nécessaire de passer un marché à procédure adaptée.
- Point agent communal : radié des cadres depuis le 1er juin 2023

- Point travaux d'accessibilité du cimetière : une demande de subvention a été déposée entraînant une demande de mise à jour du dossier d'accessibilité de l'église
- FSL/FAL : ne sera pas inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil
- Classe Foot : les élus prennent connaissance du mail reçu de la part de l'Olympia Caux FC concernant le financement de coût de l'éducateur pour les classes foot du collège l'oiseau blanc. Les élus sont surpris de cette demande (1ère fois en + de 10 ans d'existence de la classe foot) et demanderont plus d'explications à la Communauté Urbaine et au principal du Collège.
- Jeux et installations sportives : comme évoqué lors du dernier conseil municipal, des jeux et installations sportives sont à installer. Les élus procèdent au choix des installations pour lesquelles un devis va être demandé.
- Fête de la musique : le mercredi 21 juin, la fête de la musique aura lieu au centre de loisirs organisée conjointement par Café & Débrouille et le comité des fêtes.
- Fête des écoles du RPI le samedi 24 juin 2023 avec la présence des services du SDIS 76 le matin.

séance levée à 21h31

Le Secrétaire de séance,

Fait à BEAUREPAIRE
Le Maire,